

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230718-lmc131733-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 juillet 2023
Date de réception :	18 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	18 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0658

abroge et remplace l'arrêté relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les Petits Trésors de Gambetta ' à Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté municipal 2018-182 du 12 juin 2018 de Monsieur le Maire de Nice portant autorisation d'ouverture au public de l'établissement sis 15 avenue Alberti à Nice ;

Vu l'arrêté départemental 2022-286 du 29 mars 2022 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Trésors de Gambetta » sise 2 avenue des Fleurs à Nice, dont le siège social de la SARL « L'île aux Petits Trésors » est situé 15 rue Alberti à Nice ;

Vu le courriel du 27 avril 2023 de Madame Nadia LAMBERT, gestionnaire, informant de la prise de fonction de référente technique par Madame Yasmina ENOKIAN, titulaire d'un CAP Petite Enfance, et ce, conformément à l'article R2324-46-5 § I - 2° ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la prise de poste de référent technique par Madame Yasmina ENOKIAN ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2022-286 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la SARL « L'île aux Petits Trésors » dont le siège social est situé 15 rue Alberti à Nice est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Trésors de Gambetta » sis 2 avenue des Fleurs à Nice 06000.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la capacité de cet établissement dit « micro-crèche » qui fonctionne en multi-accueil, est de **12 places**.

ARTICLE 5 : l'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 3 ans, et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap et/ou en périscolaire.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 soit une amplitude horaire journalière de 11 heures.

ARTICLE 7 : la référente technique est Madame Yasmina ENOKIAN, titulaire d'un CAP PE, à hauteur de 0.20 ETP au minimum.

Le référent technique n'étant pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R2324-34 ou à l'article R2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications à raison de dix heures annuelles auprès du référent technique et des professionnelles chargées de l'encadrement des enfants, dont deux heures par trimestre (article R2324-46-5 § I-2°).

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

Un médecin référent « Santé et Accueil Inclusif » intervient dans la structure à hauteur de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre au minimum (article R2324-39).

ARTICLE 8 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 11 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame Nadia LAMBERT, SARL « L'île aux Petits Trésors », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 18 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur de l'enfance

William LALAIN